

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1153 accordant une permission de vingt et un jours à Mohamed Dieffallah

n° 1153

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 novembre 1948

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1948

Date du numéro  
30 novembre 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu les arrêtés n°s 235 du 24 mars 1945 et 116 du 8 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

**Vu** la demande du 11 novembre 1948 de Mohamed Dieffallah, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial : Vu l'avis favorable du chef du service de santé,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Une permission de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir à Aden, est accordée à Mohamed Dieffallah, infirmier, 6e échelon, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 20 novembre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation: **Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.**